

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT UN PRÉLÈVEMENT DANS LA NAPPE DE L'OMIGNON SUR LA COMMUNE DE PONTRU

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 20 mars 2014, une enquête publique qui sera ouverte du **14 avril 2015 au 19 mai 2015 inclus**, dans la commune de PONTRU sur la demande d'autorisation au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement concernant un prélèvement dans la nappe de l'Omignon sur la commune de PONTRU.

Le projet porte sur l'exploitation d'un forage destiné à l'irrigation réalisé sur le territoire de la commune de PONTRU par l'EARL Ferme de Pontru. Il porte sur un volume annuel maximal de 182 000 m³ et un débit horaire de 130 m³/heure. Le projet de prélèvement d'eau pour l'irrigation doit permettre la diversification des cultures et la sécurisation de la qualité de la production. Le résumé non technique de l'étude d'impact ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr>), section « politiques publiques », rubrique « enquêtes publiques » ; l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est consultable dans la rubrique « environnement / les avis de l'autorité environnementale ».

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de PONTRU, ou à la Direction départementale des territoires, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête en mairie de PONTRU. Ces observations doivent être respectivement consignées ou reçues avant la fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès de l'EARL Ferme de Pontru, rue de la Râperie, 02340 PONTRU (adresse postale Mme Hélène PILAT-SEVERIN, 16 rue du Belvédère, 60410 VILLENEUVE-SOUS-VERBERIE), responsable du projet, ou auprès de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Monsieur Michel FORMENTEL, conseiller pédagogique (ER), a été désigné comme commissaire enquêteur et Monsieur René MORET, directeur d'école (ER) a été désigné comme suppléant. Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
mardi 14 avril 2015	09h00 à 12h00	Mairie de PONTRU
jeudi 23 avril 2015	15h00 à 18h00	Mairie de PONTRU
mercredi 29 avril 2015	14h00 à 17h00	Mairie de PONTRU
lundi 4 mai 2015	14h00 à 17h00	Mairie de PONTRU
samedi 16 mai 2015	09h00 à 12h00	Mairie de PONTRU
mardi 19 mai 2015	14h00 à 17h00	Mairie de PONTRU

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 Laon Cedex), en mairie de PONTRU et sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le Préfet et par délégation,
Po/Le chef de service environnement,
L'adjointe,

Albane SAUVAT

